

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 5 avril 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALVA

3 rue des Chevaliers
44400 Rezé

Références : 2024-0852
Code AIOT : 0054401422

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 dans l'établissement ALVA implanté 3 rue des Chevaliers 44400 Rezé. L'inspection a été annoncée le 19/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALVA
- 3 rue des Chevaliers 44400 Rezé
- Code AIOT : 0054401422
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ALVA est spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras animaux.

Contexte de l'inspection :

Inspection programmée réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles (site prioritaire faisant l'objet a minima d'une inspection annuelle) et suite à la mise en demeure du 30 juin 2023

Thèmes de l'inspection :

L'objectif principal de cette inspection était le contrôle des suites des non-conformités relevées au cours de l'année 2023 (mise en demeure du 29/06/2023 et inspections des 01/06/2023 et 26/10/2023).

L'inspection documentaire a également porté sur la gestion courante du site (vérifications électriques, des moyens de lutte contre l'incendie et des installations frigorifiques, autosurveillance des rejets d'eau).

Suite aux non-conformités récurrentes relevées lors des mesures de bruit et à plusieurs signalements, un focus a été fait sur les bruits émis par le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--|--|---|-----------------------|
| 4 | Prévention de la pollution atmosphérique | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 7 | Protection de l'eau | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 10 | Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires industrielles | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.8 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 11 | Rétentions | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.3 | Demande d'action corrective | 1 mois |
| 12 | Dispositif de suivi des prélèvements | Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article Article 15 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 13 | Prévention des nuisances sonores : valeurs limites d'émergence | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.1.1 | Mise en demeure, respect de prescription | 3 mois |
| 15 | Prévention des nuisances sonores : valeurs limites d'émergence | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.2.1 | Mise en demeure, respect de prescription | 3 mois |
| 16 | Prévention des nuisances sonores : niveaux limites de bruit | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.2.2 | Mise en demeure, respect de prescription | 3 mois |
| 20 | Eaux pluviales | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.11 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 21 | Installations électriques – Mise à la terre | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.3.3 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 24 | Carnet d'entretien des équipements | Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |
| 25 | Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 6.1.4 | Demande de justificatif à l'exploitant | 1 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|--|--------------------------|
| 1 | Émissions d'odeurs liées à l'activité de séchage des eaux gélatineuses | AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 1 à 3 | Levée de mise en demeure |
| 2 | Émissions d'odeurs | AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 4 | Levée de mise en demeure |
| 3 | Émissions d'odeurs | AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 4 | Levée de mise en demeure |
| 5 | Prévention de la pollution atmosphérique | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.2 | Sans objet |
| 6 | Prévention de la pollution | Arrêté Préfectoral du | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|--|-------------------|
| | atmosphérique | 04/09/2009, article 4.2.4 | |
| 8 | Gestion des déchets | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 6.1.3 | Sans objet |
| 9 | Protection de l'eau | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.2 | Sans objet |
| 14 | Prévention des nuisances sonores : autosurveillance | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.6 | Sans objet |
| 17 | Autosurveillance des émissions odorantes | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.5 et 9.2.3 | Sans objet |
| 18 | Entretien et surveillance | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.3 | Sans objet |
| 19 | Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3 | Sans objet |
| 22 | Moyens de lutte contre l'incendie | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.6.3 | Sans objet |
| 23 | Prévention de la légionellose | Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.3 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principaux points à retenir de l'inspection du 21 mars 2024 sont les suivants :

- inspection du site :

Le site est bien tenu. Hormis quelques rétentions extérieures remplies d'eau, aucune non-conformité n'a été relevée.

Il a été constaté de nombreuses réparations en lien avec les non-conformités relevées en 2023, notamment le colmatage de nombreuses brèches dans le bardage des façades et au niveau des passages de tuyauteries, la réparation du portail défectueux du quai de déchargement, le changement du caisson des terres décolorantes et l'affichage de consignes pour le stockage des matières flottantes issues de la station d'épuration.

Par ailleurs, l'exploitant procède à la mise à jour de l'identification et de la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de son établissement.

- point sur les odeurs :

Le diagnostic des fuites présentes sur le traitement de l'air de l'usine a été réalisé ; il conclut à un bon fonctionnement du système mais avec des fuites et de la porosité au niveau de la bêche du biofiltre sans que cela ne soit le contributeur principal des odeurs émises par le site.

L'étude de dispersion a été réalisée ; selon la modélisation de la situation actuelle, les 5 unités d'odeurs/m³ au percentile 98 ne sont atteintes chez aucun des riverains mais cela n'exonère pas l'exploitant de continuer à réduire les émissions odorantes de son site.

- point sur le bruit :

Le voisinage se plaint régulièrement de bruits en provenance de l'usine. De plus les résultats des mesures de bruits sont non-conformes sur certains points. L'exploitant n'est pas toujours en mesure d'expliquer l'origine de ces bruits et, par conséquent, de les corriger.

En conséquence, l'inspection des Installations Classées propose de mettre l'exploitant en demeure de réaliser un audit sur les bruits émis et de proposer un plan d'actions pour les réduire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Émissions d'odeurs liées à l'activité de séchage des eaux gélatineuses

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 1 à 3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs |
| Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">- cesser son activité de séchage des eaux gélatineuses- mettre en place un traitement de l'air de l'atelier visant à supprimer toute nuisance sur le voisinage- transmettre à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique un dossier de porter-à-connaissance décrivant l'activité de séchage des eaux gélatineuses et ses impacts ainsi que les solutions de traitement de l'air temporaires et/ou fixes retenues- réaliser une nouvelle mesure d'odeurs avant le redémarrage de l'activité- réaliser une nouvelle mesure d'odeurs un mois après redémarrage de l'activité |
| Constats : <p>Les prescriptions des articles 1 à 3 de l'arrêté de mise en demeure du 29 juin 2023 ont été respectées par l'exploitant.</p> <p>Une présentation des actions réalisées a été présentée en commission de suivi de site le 13 octobre 2023.</p> <p>Pour rappel, les actions réalisées étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- arrêt immédiat de l'activité de séchage des eaux gélatineuses le 20/06/2023 (les eaux étant envoyées en méthanisation après cet arrêt),- réalisation d'essais les 12/07/2023 et sur les semaines 29 et 30 ; ces 6 essais n'ont pas engendré de plainte du voisinage et l'exploitant a transmis à l'inspection un bilan après chaque essai ;- mise en place d'une solution de traitement de l'air,- transmission d'un dossier de porter-à-connaissance à Monsieur le Préfet le 08/08/2023 ;- réalisation d'une nouvelle mesure d'odeurs le 12/07/2023 (rapport du 07/08/2023 transmis) ;- redémarrage progressif de l'atelier le 21/08 suite à un courrier du 10/08/2023 de l'administration prenant acte de la modification ;- réalisation d'une nouvelle mesure d'odeurs le 21/09/2023 (rapport du 13/10/2023 transmis). |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 2 : Émissions d'odeurs

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs |
| Prescription contrôlée : <p>Réaliser une étude de dispersion des odeurs dont les modalités seront validées par l'inspection des installations classées</p> |
| Constats : <p>L'étude de dispersion a été réalisée (rapport présenté lors de l'inspection et transmis).</p> <p>Elle inclut deux modélisations (avant travaux et après) incluant les émissions diffuses.</p> <p>Selon la seconde modélisation (situation actuelle), les 5 unités d'odeurs/m³ au percentile 98 ne sont atteintes chez aucun des riverains (cela veut dire que la réglementation serait respectée mais pas qu'il n'y a pas d'odeurs ni que l'exploitant ne doit pas continuer à mettre en œuvre des actions pour limiter les émissions odorantes de son site).</p> <p>La comparaison entre les deux modélisations démontre la pertinence des travaux effectués (voir points 4 à 6):</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 3 : Émissions d'odeurs

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 29/06/2023, article 4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs |
| Prescription contrôlée : Réaliser un diagnostic des fuites présentes sur le traitement de l'air de l'usine et en transmettre les conclusions à l'inspection des installations classées |
| Constats : Document « Mesures chimiques et audit aéraulique » du 10 janvier 2024 transmis, établi à partir d'une intervention sur site du 06 au 08 novembre 2023 (atelier de séchage des EG à l'arrêt pendant cette période) Il conclut à « un traitement d'air atteignant de bonnes performances dans son ensemble, avec un biofiltre qui semble délivrer un bon rendement d'abattement. En revanche : - le laveur présente des performances bien moindres en particulier sur l'abattement du NH3 ; son optimisation pourrait permettre de soulager le biofiltre ; - un déséquilibre aéraulique est présent au niveau de l'hétérogénéité entre branches d'alimentation et plus important, un débit d'extraction d'air insuffisant pour annuler la surpression du ciel gazeux du biofiltre, provoquant des fuites de l'air vers l'extérieur. Ces bonnes performances ainsi que la visite de site amènent le prestataire à penser que si la chaîne de traitement de l'air peut être optimisée, il ne s'agit probablement pas de l'unique et du plus grand contributeur aux nuisances perçues par les riverains. » |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Levée de mise en demeure |

N° 4 : Prévention de la pollution atmosphérique

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs Généralités |
| Prescription contrôlée : L'établissement est équipé et aménagé de telle sorte qu'il ne soit pas à l'origine de nuisances olfactives pour le voisinage. Pour ce faire, il met en œuvre les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable. Les installations de traitement des gaz (traitement thermique, biofiltre, lavage des gaz...) doivent être suffisamment dimensionnées pour traiter l'ensemble des gaz odorants émis (chaud et froid). |
| Constats : L'exploitant a mis en œuvre des mesures pour réduire les odeurs émises par son site. Bons d'intervention transmis : - pompage des charbons actifs usagés le 22/05/2023, - remplacement du biofiltre de l'usine le 11/04/2023 (racines d'arbres broyées, fibre de coco et tourbe, mise en place d'une membrane anti-passage latéral) après élimination de la biomasse précédente (2 bordereaux de suivi des déchets du 01/04/2023 transmis), - remplacement du charbon actif de la station d'épuration le 23/05/2023 (bon de commande du 12/04/2023, bon d'intervention et BSDD du 23/05/2023 transmis), - nettoyage du dévésiculeur et du laveur d'air de l'usine) le 23/09/2023, - photos du 23/09/2023 du changement des buses du laveur d'air. Il a par ailleurs été constaté sur site plusieurs réparations ou changements de pratiques (voir points suivants). L'exploitant a programmé des travaux sur le laveur d'air (fuites de liquide constatées). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un plan de gestion des odeurs recensant les actions déjà réalisées, les actions programmées et les actions envisagées à plus long terme est demandé à l'exploitant. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs : Gaz odorants chauds |
| Prescription contrôlée : Tous les gaz de cuisson et des gaz des ateliers doivent être collectés par des hottes ou des capotages au niveau des points d'émission. Les effluents gazeux ainsi collectés sont dirigés par des circuits réalisés dans des matériaux anticorrosion vers des installations de prétraitement et de traitement. |
| Constats : Le colmatage de nombreuses brèches dans le bardage des façades et au niveau des passages de tuyauteries a été constaté (fonderie, raffinage). Des joints ont été installés au niveau de l'équipement « Florentin » pour éviter l'émission de vapeurs odorantes. Des travaux ont été réalisés au niveau des condenseurs du fonderie (canalisation en col de cygne pour limiter l'émission d'odeurs, capotage d'une partie des tuyauteries). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 6 : Prévention de la pollution atmosphérique

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs : Règles de fonctionnement |
| Prescription contrôlée : Aussitôt après leur déchargement dans les trémies, les bennes des camions seront lavées et désinfectées puis bâchées après séchage. Entre chaque opération de déchargement des bennes de matières premières, les trémies et les portes du hall de réception seront maintenues fermées. Les portes du fonderie et des locaux de raffinage seront maintenues fermées. |
| Constats : Le portail défectueux du quai de déchargement a été réparé (constaté lors de l'inspection). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 7 : Protection de l'eau

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des ouvrages destinés effluents |
| Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert. |
| Constats : <ul style="list-style-type: none">- Les projections de boues de lavage des caissons de transport sur les parois extérieures de la fosse de stockage des boues ont été nettoyées ainsi que les caissons d'entreposage des flottants (photos transmises par l'exploitant en novembre 2023).- L'exploitant a mis en place un affichage de bonnes pratiques pour le pompage (raccordement de la citerne au système de captation d'air, fermeture de la bâche, nettoyage des éventuelles projections – constaté sur place).- Les bennes de stockage des flottants étaient couvertes lors de l'inspection ; cependant, l'une des bâches est en mauvais état. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Remettre en état la bâche défectueuse sur l'une des bennes des flottants. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 8 : Gestion des déchets

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 6.1.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Sous-produits |
| Prescription contrôlée : Les sous-produits traités sur le site, ou constituant un rebut de l'activité, sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. |
| Constats : Le caisson de stockage en extérieur des terres décolorantes a été changé (couverture et absence de coulures constatées lors de l'inspecteur l'exploitant indique avoir émis des consignes de changement des pratiques (limitation des vidanges des terres, pas de vidage la nuit) |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 9 : Protection de l'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des effluents |
| Prescription contrôlée : Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface sont interdits. |
| Constats : L'exploitant a transmis une offre datée du 20/09/2023 d'un prestataire pour la séparation des eaux usées industrielles provenant des dépotages et des eaux pluviales dans la zone de cuverie (devis signé du 04/10/2023). Les travaux ont été réalisés en janvier 2024. Les regards liés à ces travaux ont été constatés lors de l'inspection (les eaux du caniveau situé le long des cuves en face du fondoir ont été reliées au réseau des eaux usées). |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 10 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires industrielles

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.8 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Eau |
| Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites d'émission |
| Constats : Les résultats d'autosurveillance transmis via l'application GIDAF. Pour 2023, un incident en janvier 2023 avec plusieurs dépassements – retour à la normale en février et un autre en novembre 2023 avec retour à la conformité en fin du mois. Quelques dépassements ponctuels en DCO et NGL et de la température des rejets en 2023. Aucune non-conformité n'a été relevée sur les analyses de décembre 2023 à février 2024. Une recherche des micropolluants a été réalisée en mai 2023 (pas de non-conformité relevée). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un rapport de l'incident survenu sur le fonctionnement de la station d'épuration en novembre 2023 est demandé à l'exploitant. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 11 : Rétentions

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.3 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Eau (prévention des pollutions) |
| Prescription contrôlée : Présence et entretien des rétentions |
| Constats : Tous les produits susceptibles d'entraîner une pollution de l'eau observés étaient sur rétention. En revanche, plusieurs rétentions extérieures contenaient de l'eau, voire étaient pleines. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les rétentions extérieures devront être contrôlées et vidées régulièrement. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 12 : Dispositif de suivi des prélèvements

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article Article 15 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des prélèvements (toutes ressources) |
| Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé « et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ». |
| Constats : 89 593 m ³ d'eau consommés en 2023 (moyenne journalière sur un an de 357 m ³) Consommations d'eau journalières transmises depuis mai 2023 |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La preuve de l'installation d'un compteur journalier sera transmise (photo, facture ou autre document justificatif). |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 13 : Prévention des nuisances sonores : valeurs limites d'urgence

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.1.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Bruit |
| Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci. |
| Constats : Le voisinage se plaint régulièrement de bruits en provenance de l'usine. L'exploitant n'est pas toujours en mesure d'expliquer l'origine de ces bruits et, par conséquent, de les corriger. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 14 : Prévention des nuisances sonores : autosurveillance

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 9.2.6 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Bruit |
| Prescription contrôlée : Réalisation de mesures de bruit une fois par an |
| Constats : Derniers rapports transmis : - rapport du 26/02/2024 pour une intervention les 07/12/2023 et 22/01/2024, - rapport du 23/01/2023 pour une intervention du 07 au 09/12/2022, - rapport du 30/04/2022 pour une intervention du 24 au 25/03/2022 (mesure de 2021 reportée début 2022, avec autorisation de l'inspection des installations classées, suite à des travaux en fin d'année 2021). La fréquence annuelle de mesures est respectée. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 15 : Prévention des nuisances sonores : valeurs limites d'émergence

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.2.1 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Bruit |
| Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites d'émergence |
| Constats : Plusieurs non-conformités des valeurs d'émergence ont été relevées sur le rapport du 26/02/2024 : - en période nocturne sur quatre points avec des dépassements importants pour deux d'entre eux (+ 4 à 5 dB(A)), - en période diurne sur l'un de ces points. Il est à noter que plusieurs de ces non-conformités sont récurrentes. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 16 : Prévention des nuisances sonores : niveaux limites de bruit

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 7.2.2 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Bruit |
| Prescription contrôlée : Respect des niveaux limites de bruit en limite de propriété |
| Constats : Plusieurs non-conformités des valeurs mesurées en limite de propriété ont été relevées sur le rapport du 26/02/2024 : - en période nocturne sur deux points du site de l'usine bordés par la rue des Chevaliers, - en période nocturne, sur les deux points mesurés au niveau de la station d'épuration et en période diurne sur l'un de ces deux points. Il est à noter que plusieurs de ces non-conformités sont récurrentes. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 17 : Autosurveillance des émissions odorantes

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.5 et 9.2.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions (air) |
| Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites d'émission et des fréquences de mesures |
| Constats : 2 campagnes de mesures en juin et novembre 2023 (fréquence de mesures respectées) Pour les deux campagnes les débits d'odeurs en sortie des traitements de l'air de l'usine et de la station d'épuration étaient conformes aux valeurs limites d'émission de l'AP du 04/09/2009. L'exploitant réalise un recensement et un suivi des signalements reçus (documents transmis pour 2023 et 2024) : - en 2023, 196 plaintes reçues répartie sur 70 jours (17 plaintes sur le bruit, 179 sur les odeurs avec un pic en juin en lien avec l'atelier de séchage des eaux gélatineuses) - en 2024, jusqu'à mi-mars, 31 plaintes reçues répartie sur 17 jours, dont 8 plaintes sur le bruit. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 18 : Entretien et surveillance

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Eau |
| Prescription contrôlée : Entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales |
| Constats : Bon d'intervention transmis : - curage du réseau des eaux usées industrielles (fonderie) le 09/05/2023 |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 19 : Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Eau |
| Prescription contrôlée : Gestion de la station d'épuration |
| Constats : Le site de la station d'épuration était bien tenu. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 20 : Eaux pluviales

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.11 |
| Thème(s) : Produits chimiques, Eau |
| Prescription contrôlée : Analyses des eaux pluviales |
| Constats : Résultats d'analyses d'eaux pluviales transmis : - 15/02/2022 – résultats conformes (MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux), - 04/11/2022 - résultats conformes (MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux). Pas de résultat transmis pour 2023. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le résultat de l'analyse des eaux pluviales de l'année 2023 ou, si celle-ci n'a pas été |

| |
|---|
| réalisée, en faire une dans les plus brefs délais. Dans ce cas, cette analyse sera considérée comme au titre de l'année 2023 et une nouvelle devra être réalisée à la fin de l'année 2024. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 21 : Installations électriques – Mise à la terre

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.3.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité |
| Prescription contrôlée : Vérification et entretien des installations électriques |
| Constats : Rapports de vérification transmis : - vérification des installations électriques de la station d'épuration le 23/11/2023 : 6 anomalies relevées (déjà signalées), - contrôle par thermographie infrarouge des installations de l'usine et de la station d'épuration le 04/07/2023 : 1 anomalie détectée. Le rapport de vérification des installations électriques du site pour 2023 n'a pas été transmis. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre le rapport de vérification des installations électriques du site pour 2023. |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant |
| Proposition de délais : 1 mois |

N° 22 : Moyens de lutte contre l'incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.6.3 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité |
| Prescription contrôlée : Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie |
| Constats : Un exercice d'évacuation a été réalisé le 07/02/2024 (compte-rendu transmis). Rapports des dernières vérifications transmis : - 2 portes coupe-feu le 11/03/2024, - 6 extincteurs des véhicules le 13/03/2024, - 162 extincteurs du site le 13/04/2024, - 2 RIA le 13/04/2024, - 32 dispositifs de désenfumage le 12/03/2024, - 68 éclairages de sécurité le 19/02/2024. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 23 : Prévention de la légionellose

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.3 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions (air) |
| Prescription contrôlée : Prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 (TAR soumises à déclaration) |
| Constats : Depuis juillet 2022 et suite aux modifications apportées sur les tours aéroréfrigérantes, le site |

relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE. A ce titre, il doit réaliser des analyses bimestrielles sur chacune de ses trois installations. Cette prescription a été respectée pour l'année 2023.
 Les résultats de ces analyses, transmis au moyen de l'outil GIDAF, ne montrent aucun dépassement de la concentration en légionelles.
 Le bilan de l'année 2023 a été transmis le 02 février 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 24 : Carnet d'entretien des équipements

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2015, article R. 543-82

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des fuites

Prescription contrôlée :

L'opérateur établit une fiche d'intervention pour chaque opération nécessitant une manipulation des fluides frigorigènes effectuée sur un équipement.

Constats :

Des fiches d'intervention ont été transmises pour février et mai 2023.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les fiches des interventions réalisées depuis mai 2023 sont demandées à l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 25 : Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 6.1.4

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :

Gestion des déchets

Constats :

Au niveau de la station d'épuration deux bennes contenant les résidus de curage du bassin BT250 sont conservées sur le site en attente de résultats d'analyses pour déterminer leur filière d'élimination.

Les boues font l'objet de deux épandages par an.

En cas de capacité de stockage limitée, une partie des boues est envoyée en méthanisation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les conditions d'envoi de boues vers une filière de méthanisation seront précisées (quantités journalières enlevées, conditions d'acceptabilité par le méthaniseur...).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois